

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL- Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 22 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Tarak ZAHAF et Hilal OUALI

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING **C.I.L** 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
ACTIFS			
	Notes		
Caisses et avoirs auprès des banques	4	12 512 038	20 855 031
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	608 560 266	562 504 314
Portefeuille-titres commercial	6	32 164 553	43 001 111
Portefeuille d'investissement	7	49 608 109	43 432 167
Valeurs Immobilisées	8	15 710 156	18 580 526
Autres actifs	9	10 870 050	10 768 687
TOTAL DES ACTIFS		<u>729 425 172</u>	<u>699 141 836</u>
PASSIFS			
	Notes		
Dettes envers la clientèle	10	7 172 206	5 573 892
Emprunts et dettes rattachées	11	504 823 207	493 894 354
Fournisseurs et comptes rattachés	12	73 080 792	64 636 998
Autres passifs	13	10 946 783	8 465 107
TOTAL DES PASSIFS		<u>596 022 988</u>	<u>572 570 352</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		35 000 000	35 000 000
Réserves		60 163 806	51 867 138
Résultats reportés		21 097 225	23 375 916
Actions propres		(2 721 695)	(3 040 964)
Résultat de l'exercice		19 862 847	19 369 395
Total des capitaux propres	14	<u>133 402 184</u>	<u>126 571 485</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>729 425 172</u>	<u>699 141 836</u>

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 31 Décembre 2024***(Exprimé en dinars)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>		128 752 706	127 244 815
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	39- A-1	25 525 715	24 280 253
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	39- A-2	102 226 991	101 964 562
Engagements sur titres	39- A-3	1 000 000	1 000 000
<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>		448 395 239	419 006 308
Cautions Reçues	39- B-1	300 627 262	277 283 691
Garanties Reçues	39- B-2	20 053 790	23 129 163
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	39- B-3	127 714 187	118 593 454
<i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i>		45 000 000	30 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	39- C-1	45 000 000	30 000 000

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT**Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	Notes	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	84 670 663	78 510 916
Intérêts et charges assimilées	16	(47 351 133)	(42 920 804)
Produits des placements	17	7 532 126	6 742 304
Autres produits d'exploitation	18	161 421	440 588
Produit net		45 013 078	42 773 004
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	19	8 816 229	8 421 328
Dotations aux amortissements	20	534 785	467 853
Autres charges d'exploitation	21	4 185 687	3 958 766
Total des charges d'exploitation		13 536 701	12 847 946
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		31 476 378	29 925 057
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	2 844 066	4 624 840
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	725 142	525 278
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 907 170	24 774 939
Autres gains ordinaires	24	293 440	214 901
Autres pertes ordinaires	25	(642)	(690)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		28 199 968	24 989 150
Impôts sur les bénéfices	26	(6 956 633)	(4 574 225)
Contribution sociale de solidarité	26	(690 244)	(522 765)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		20 553 091	19 892 160
Contribution Conjoncturelle	26	(690 244)	(522 765)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		19 862 847	19 369 395
Résultat par action	14	2,947	2,884

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIEPériode allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	27	469 506 497	433 615 651
Investissements dans les contrats de Leasing	28	(414 305 365)	(391 230 408)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(13 126 769)	(12 660 264)
Intérêts payés	30	(47 547 761)	(41 125 054)
Impôts et taxes payés	31	(15 928 292)	(15 341 886)
Placements monétaires	6	10 836 558	(2 500 050)
Autres flux liés à l'exploitation	37	5 404 280	3 895 251
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>(5 160 851)</u>	<u>(25 346 759)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(1 001 424)	(3 148 777)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	4 055 210	730
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	34	(9 802 000)	(11 080 500)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	35	5 024 784	7 267 112
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(1 723 429)</u>	<u>(6 961 435)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession d'actions propres	14	616 529	598 503
Dividendes et autres distributions	36	(13 648 376)	(10 779 203)
Encaissements provenant des emprunts	11	258 500 000	168 189 328
Remboursements d'emprunts	11	(246 926 866)	(127 155 350)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(1 458 713)</u>	<u>30 853 279</u>
Variation de trésorerie		<u>(8 342 993)</u>	<u>(1 454 915)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	4	20 855 031	22 309 946
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	12 512 038	20 855 031

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de 5.000.000 DT divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 9 DT.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de 10 DT à 5 DT et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de 5.000.000 DT, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 5 DT chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 10.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 DT à la création de 2.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2023.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2024, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% (le taux appliqué jusqu'au 31 décembre 2023 était de 35%) et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des marges des contrats de location-financement.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables*3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :*

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

a- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

b- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. Agriculture ;
 - b. Industries mécaniques et électriques ;
 - c. Industries agroalimentaires et oléifacateurs ;
 - d. Industries pharmaceutiques ;
 - e. Autres industries ;
 - f. BTP ;
 - g. Tourisme y compris les agences de voyages ;
 - h. Promotion immobilière ;
 - i. Commerce ;
 - j. Santé ;
 - k. Télécom et TIC ;
 - l. Autres Services y compris les agences de location de voitures.
2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2017 à 2024 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i .

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TMgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

Les TMgi ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » ont été majorés par les taux « Δgi » déterminés selon une méthode basée sur les écarts types.

À cette fin, la CIL a établi un seuil minimum équivalent à 1,8 fois la moyenne pondérée du taux de migration moyen historique pour l'ensemble des secteurs.

Par la suite, ces taux ajustés sont comparés aux taux de majoration fixés dans la circulaire n°2025-01, et la CIL a retenu le taux de majoration le plus approprié pour chaque secteur.

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} »

Ce taux représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2017-2024 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des proviosns sur le Risque additionnel du groupe i de l'année (N)}}{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année (N)}} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N)/n$$

Avec :

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TPgi », observé durant la période retenue (2017-2024), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01.

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums fixés au niveau de la circulaire de la BCT n°2025-01 à l'exception des secteurs suivants :

- ✓ Agriculture
- ✓ Industries agroalimentaires
- ✓ Autre industrie
- ✓ Tourisme

- ✓ Promotion immobilière
 - ✓ Autres services
5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta_{gi}) \times \text{TPR}_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PC_{gi}.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

c- Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Ils sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-11 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Banques	12 491 597	20 814 342
- Caisses	20 441	40 688
<u>Total</u>	<u>12 512 038</u>	<u>20 855 031</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Créances sur contrats mis en force	652 418 310	603 186 346
Encours financiers	603 975 147	561 456 890
Impayés	51 887 106	45 051 595
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	414 768	220 788
Intérêts échus différés	(3 858 711)	(3 542 928)
Créances sur contrats en instance de mise en force	1 193 609	1 559 550
Total brut des créances de leasing	<u>653 611 919</u>	<u>604 745 896</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(6 098 139)	(8 265 728)
Provisions pour dépréciation des impayés	(21 529 345)	(18 459 931)
Provisions additionnelles	(50 073)	(130 420)
Provisions collectives	(9 379 000)	(8 849 000)
Produits réservés	(7 995 096)	(6 536 503)
Total net des créances de leasing	<u>608 560 266</u>	<u>562 504 314</u>

5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2023</u>	<u>563 016 441</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	361 760 058
- Relocations et transferts	12 566 421
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(305 202 800)
- Cessions à la valeur résiduelle	(9 583)
- Cessions anticipées	(15 135 630)
- Transfert en immobilisations corporelles	(468 870)
- Radiation des créances	(322 937)
- Relocations et transferts	(11 034 344)
<u>Solde au 31 décembre 2024</u>	<u>605 168 756</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
<i>- Paiements minimaux sur contrats actifs</i>		
- A recevoir dans moins d'un an	311 447 138	286 554 726
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	412 644 200	383 673 831
- A recevoir dans plus de 5 ans	2 041 827	3 123 365
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	726 133 165	673 351 922
<i>- Produits financiers non acquis</i>		
- Revenus non acquis à moins d'un an	67 726 627	62 608 866
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	59 797 260	55 711 588
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	190 300	273 000
Total des produits financiers non acquis	127 714 187	118 593 454
- Valeurs résiduelles	17 400	24 919
- Contrats suspendus contentieux	5 538 769	6 673 505
- Contrats en instance de mise en force	1 193 609	1 559 550
<u>Encours des contrats</u>	605 168 756	563 016 441

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Bâtiment et travaux publics	35 731 476	34 766 649
Industrie	59 576 080	59 039 886
Tourisme	214 149 576	180 183 085
Commerces et services	206 462 690	207 250 610
Agriculture	89 248 934	81 776 211
<u>Total</u>	605 168 756	563 016 441

5.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Equipements	32 342 284	34 761 901
Matériel roulant	528 608 689	479 607 036
Matériel spécifique	1 462	1 464
<u>Sous Total</u>	560 952 435	514 370 401
Immobilier	44 216 321	48 646 040
<u>Total</u>	605 168 756	563 016 441

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
<u>Clients ordinaires (1)</u>	47 582 877	38 704 215
Inférieur à 1 mois	12 372 725	13 005 589
Entre 1 et 3 mois	9 877 874	8 154 851
Entre 3 et 6 mois	3 892 094	3 505 441
Entre 6 mois et 1 année	5 647 352	6 272 111
Supérieur à 1 année	15 792 834	7 766 223
<u>Clients litigieux (2)</u>	4 304 229	6 347 380
<u>Total (1) + (2)</u>	51 887 106	45 051 595

5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	500 779 827	80 704 340	2 326 688	4 858 901	15 305 391	603 975 147
Impayés	3 922 474	13 620 086	1 036 189	1 807 493	31 500 865	51 887 106
Contrats en instance de mise en force	1 192 999	610				1 193 609
CREANCES LEASING	505 895 300	94 325 036	3 362 877	6 666 394	46 806 256	657 055 863
Avances reçues (*)	(6 698 966)	(18 636)	-	-	(449 529)	(7 167 131)
ENCOURS GLOBAL	499 196 334	499 196 374	3 362 877	6 666 394	46 356 727	649 888 732
ENGAGEMENTS HORS BILAN	24 981 464	544 250	-	-	-	25 525 715
TOTAL ENGAGEMENTS	524 177 798	94 850 650	3 362 877	6 666 394	46 356 727	675 414 446
Produits réservés			(258 047)	(536 896)	(7 200 153)	(7 995 096)
Provisions sur encours financiers			(22 268)	(277 410)	(5 798 461)	(6 098 139)
Provisions sur impayés			(140 465)	(401 785)	(20 987 095)	(21 529 345)
Provisions additionnelles					(50 073)	(50 073)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(420 780)	(1 216 091)	(34 035 783)	(35 672 653)
ENGAGEMENTS NETS	524 177 798	94 850 650	2 942 097	5 450 304	12 320 944	639 741 793
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,50%	0,99%	6,86%	
			8,35%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2023			7,32%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			12,51%	18,24%	73,42%	
			63,27%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			72,75%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Certificats de dépôt souscrits	28 500 000	43 000 000
- Titres SICAV	3 664 553	1 111
<u>Total</u>	<u>32 164 553</u>	<u>43 001 111</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Titres	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE	6	173	1 040
GO SICAV	3 400	148	503 064
SICAV RENDEMENT	16 666	108	1 803 111
SICAV AMEN	23 633	57	1 357 338
Total			<u>3 664 553</u>

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Titres de participation	2 305 428	2 305 428
- Titres immobilisés	50 606 691	44 430 749
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>52 914 119</u>	<u>46 738 177</u>
A déduire :		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>51 914 119</u>	<u>45 738 177</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(2 306 010)	(2 306 010)
<u>Montant net</u>	<u>49 608 109</u>	<u>43 432 167</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste « Titres immobilisés » sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée	Partie non libérée
<u>Soldes au 31 Décembre 2023</u>	<u>44 430 749</u>	<u>43 430 749</u>	<u>1 000 000</u>
<u>Acquisitions de la période</u>			
- CIL SICAR Fonds géré N°13	9 802 000	9 802 000	-
Total des acquisitions de la période	9 802 000	9 802 000	-
<u>Cessions de la période</u>			
- Société TUNIFRIES	380 000	380 000	-
- Société INDUST ENGRAIS DU SUD	265 000	265 000	-
- Société VOLTEQ PLUS	156 800	156 800	-
- BIAT	1 445 257	1 445 257	-
Total des cessions de la période	2 247 057	2 247 057	-

Remboursement de la période

- CIL SICAR Fonds Géré N°7	1 379 000	1 379 000	-
Total des remboursements de la période	1 379 000	1 379 000	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2024</u>	<u>50 606 691</u>	<u>49 606 691</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2024 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'action s</u>	<u>Coût d'acquisitio n</u>	<u>Valeur nominal e</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentag e détenu</u>
<i>Titres de participations</i>							
* Compagnie Générale	249 908	5,224	5,000	1 305 488		De 1998 à 2017	99,96%
* CIL SICAR	999 940	1,000	1,000	999 940		2010/2011/2013	99,99%
<u>Total des titres de participations</u>				<u>2 305 428</u>	<u>-</u>		
<i>Titres immobilisés</i>							
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	1 027	2015/2017	11,36
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07 *
* Société SEI	703	100,000	100,000	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17 *
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	1 000	2017	22,22 *
* CIL SICAR Fonds Géré N°07				1 391 000		2017	
* BIAT	9 993	49,795	10,000	497 600		2018	0,024
* CIL SICAR Fonds Géré N°08				3 140 582		2019	
* CIL SICAR Fonds Géré N°09				6 455 000		2020	
* CIL SICAR Fonds Géré N°10				6 830 000		2021	
* CIL SICAR Fonds Géré N°11				8 104 000		2022	
* CIL SICAR Fonds Géré N°12				11 080 500		2023	
* CIL SICAR Fonds Géré N°13				9 802 000		2024	
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>50 606 691</u>	<u>2 306</u>		
<u>Total général</u>				<u>52 912 119</u>	<u>2 306</u>		

(*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Transfert (**)	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,3%	184 865	-	-	-	184 865	176 143	8 721	-	184 865	-
Total des immobilisations incorporelles		184 865	=	=	=	184 865	176 143	8 721	=	184 865	=
Immeubles	5,0%	7 341 861	-	-	-	7 341 861	4 168 475	136 196	-	4 304 672	3 037 190
Matériel de transport	20,0%	1 167 178	863 798	-	(66 000)	1 964 976	1 024 276	70 267	(66 000)	1 028 543	936 433
Equipements de bureau	10,0%	581 876	11 656	-	-	593 532	423 069	29 579	-	452 648	140 884
Matériel informatique	33,3%	675 759	12 000	-	(3 268)	684 491	432 708	110 895	(3 268)	540 335	144 155
Installations générales	10,0%	2 035 865	109 142	-	-	2 145 007	789 737	179 128	-	968 865	1 176 142
Immeubles hors exploitation (*)		13 607 530	4 830	468 870	(3 805 878)	10 275 351	-	-	-	-	10 275 351
Total des immobilisations corporelles		25 410 070	1 001 424	468 870	(3 875 147)	23 005 218	6 838 265	526 064	(69 268)	7 295 061	15 710 156
TOTAUX		25 594 935	1 001 424	468 870	(3 875 147)	23 190 082	7 014 408	534 785	(69 268)	7 479 926	15 710 156

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables. Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation.

La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

(**) Il s'agit de biens ayant fait l'objet d'opérations de leasing et qui ont été repris par la société, suite à un arrangement conclu avec le client concerné.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Prêts au personnel	4 550 176	5 311 036
- Personnels, avances et acomptes	61 380	75 094
- Créances sur cessions d'immobilisations	38 263	104 087
- Etat, crédit d'impôt sur les sociétés	-	467 517
- Produits à recevoir des tiers	1 267 627	1 129 151
- Compte d'attente / avance de TVA	1 380 891	1 087 718
- Compte d'attente débiteur	130 481	170 836
- Charges constatées d'avance	83 003	68 787
- Compte courant, fonds gérés	1 739 003	1 117 876
- Compte courants Associés	750 000	-
- Autres comptes débiteurs	609 065	525 769
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	1 049 860	1 361 262
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	34 197	124 864
<u>Total brut</u>	<u>11 693 946</u>	<u>11 543 996</u>
A déduire :		
- Provisions	(823 897)	(775 309)
<u>Montant net</u>	<u>10 870 050</u>	<u>10 768 687</u>

(A) : Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

**TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION
AU 31 DECEMBRE 2024
(exprimé en dinars)**

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Début de période	Fin de période
		Début de période	Addition	Fin de période		
Charges à répartir	33%	752 863	-	752 863	752 863	
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	9 223 085	395 001	9 618 086	7 861 823	
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	2 128 263	-	2 128 263	2 003 400	
TOTAUX		12 104 211	395 001	12 499 212	10 618 085	

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire. Elles concernent les dépenses relatives aux études liées à la continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise d'implémentation du reporting IFRS.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. La dotation de la p des emprunts, s'élevant à **797.070 DT** figure parmi les charges financières.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Avances et acomptes reçus des clients	7 167 131	5 568 8175
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>7 172 206</u>	<u>5 573 892</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Banques locales	325 877 566	277 412 645
- Banques étrangères	78 677 555	111 736 009
- Emprunts obligataires	25 500 000	37 500 000
- Certificats de dépôt émis	6 500 000	-
- Certificats de leasing	58 333 333	56 666 667
<u>Total emprunts</u>	<u>494 888 455</u>	<u>483 315 320</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	5 303 294	5 467 804
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	1 392 770	2 260 121
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	1 391 712	2 057 579
- Intérêts courus sur certificats de leasing	1 954 800	795 019
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	-	(1 490)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	(107 824)	-
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>9 934 752</u>	<u>10 579 034</u>
<u>Total</u>	<u>504 823 207</u>	<u>493 894 354</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et ressources spéciales » sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	400 000	-	400 000	-	-	-
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	400 000	-	400 000	-	-	-
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	400 000	-	400 000	-	-	-
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
AB (2020/4)	4 000 000	Annuellement (2021-2024)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	512 645	-	335 079	177 566	-	177 566
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	2 500 000	-	1 000 000	1 500 000	500 000	1 000 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	21 000 000	-	7 000 000	14 000 000	7 000 000	7 000 000
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 800 000	-	1 200 000	3 600 000	2 400 000	1 200 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BIA T (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIA T (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIA T (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIA T (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 800 000	-	1 200 000	3 600 000	2 400 000	1 200 000
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 400 000	-	1 600 000	4 800 000	3 200 000	1 600 000
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)	9 600 000	-	2 400 000	7 200 000	4 800 000	2 400 000
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)	5 600 000	-	1 400 000	4 200 000	2 800 000	1 400 000
BIA T (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIA T (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIA T (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AB (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIA T (2023/3)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023/2)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2023/2)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIA T (2023/4)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
ATB (2023)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIA T (2023/5)	15 000 000	Annuellement (2024-2028)	15 000 000	-	3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
BIA T (2024/1)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIA T (2024/2)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIA T (2024/3)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIA T (2024/4)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIA T (2024/5)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIA T (2024/6)	15 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
BT 2025	15 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
AB (2025/1)	12 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	12 000 000	-	12 000 000	9 600 000	2 400 000
AB (2025/2)	8 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	8 000 000	-	8 000 000	6 400 000	1 600 000
AB (2025/3)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATB 2025	5 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
Attijari 2025	5 000 000	Annuellement (2025-2029)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
<u>Sous-total</u>			277 412 645	130 000 000	81 535 079	325 877 566	223 700 000	102 177 566

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>BANQUES ETRANGERES</u>								
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	7 861 956	-	1 533 333	6 328 623	4 795 290	1 533 333
SANAD II EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	4 164 681	-	4 164 681	-	-	-
GGF II EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	1 794 861	-	1 794 862	-	-	-
PROPARGO EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	12 600 000	-	8 400 000	4 200 000	-	4 200 000
EBRD EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)	6 015 385	-	4 812 308	1 203 077	-	1 203 077
KFW EUR	17 070 000	Semestriellement (2024-2030)	56 165 218	-	4 320 401	51 844 816	43 204 013	8 640 803
SANAD II EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)	12 522 143	-	4 174 044	8 348 099	4 174 055	4 174 044
EBRD	16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)	10 611 764	-	3 858 824	6 752 940	2 894 117	3 858 824
<u>Sous-total</u>			111 736 009	-	33 058 454	78 677 555	55 067 474	23 610 081
<u>Total des crédits bancaires</u>			389 148 654	130 000 000	114 593 533	404 555 121	278 767 474	125 787 647
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>								
CIL 2018/1	15 000 000	Annuellement (2020-2024)	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)	4 500 000	-	3 000 000	1 500 000	-	1 500 000
CIL 2023/1	30 000 000	Annuellement (2023-2027)	30 000 000	-	6 000 000	24 000 000	18 000 000	6 000 000
<u>Total des emprunts obligataires</u>			37 500 000	-	12 000 000	25 500 000	18 000 000	7 500 000
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>								
Certificats de dépôt			-	98 500 000	92 000 000	6 500 000	-	6 500 000
<u>Sous-total</u>			-	98 500 000	92 000 000	6 500 000	-	6 500 000
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificats EL BARAKA BANK			56 666 666	30 000 000	28 333 333	58 333 333	15 000 000	43 333 333
<u>Sous-total</u>			56 666 666	30 000 000	28 333 333	58 333 333	15 000 000	43 333 333
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>			56 666 666	128 500 000	120 333 333	64 833 333	15 000 000	49 833 333
<u>TOTAL GENERAL</u>			483 315 320	258 500 000	246 926 866	494 888 455	311 767 475	183 120 980

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	170 655	241 955
- Factures non parvenues	31 460	31 460
<u>Sous total</u>	202 115	273 415
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	1 874 697	825 715
- Effets à payer	70 995 587	63 529 475
- Retenues de garanties et assurances décennales	8 393	8 393
<u>Sous total</u>	72 878 677	64 363 583
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	73 080 792	64 636 998

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Personnel, rémunérations dues	16 621	43 746
- Avance sur cessions de titre immobilisés	21 080	21 080
- Personnel, provisions pour congés payés	797 208	742 940
- Personnel, autres charges à payer	845 370	756 002
- Etat, retenues sur salaires	108 305	144 981
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	624 986	480 464
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	56 855	11 271
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	-	27 500
- Etat, TVA à payer	220 931	1 245 159
- Etat, impôts sur les bénéfiques à liquider (Voir note 26)	2 294 494	-
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	690 244	501 926
- Contribution conjoncturelle (Voir note 26)	690 244	522 765
- Etat, autres impôts et taxes à payer	37 171	35 428
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	20 503	19 232
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	44 413	44 111
- CNSS	349 490	379 906
- CAVIS	61 110	78 015
- CNAM	28 824	31 332
- Assurance Groupe	50 858	41 268
- Autres comptes créditeurs	308 989	156 934
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	157 086	147 748
- Prestataires Recouvrement	267 760	243 511
- Prestataires Assurances	752 775	762 030
- Diverses Charges à payer	598 217	667 330
- Autres produits constatés d'avance	45 749	158 128
- Provisions pour divers risques	1 857 500	1 202 300
Total	10 946 783	8 465 107

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
		<hr/>	<hr/>
- Capital social	(A)	35 000 000	35 000 000
- Réserve légale	(B)	3 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		51 292 250	44 732 730
- Réserves pour fonds social	(C)	5 371 556	4 634 408
- Actions propres	(D)	(2 721 695)	(3 040 964)
- Complément d'apport		448 536	151 275
- Résultats reportés		20 648 690	23 224 641
		<hr/>	<hr/>
<u>Total des capitaux propres avant résultat de la période</u>	(E)	113 539 336	107 202 090
		<hr/>	<hr/>
Résultat de l'exercice (1)		19 862 847	19 369 395
		<hr/>	<hr/>
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(G)	133 402 184	126 571 485
		<hr/>	<hr/>
Nombre d'actions (2)		6 740 459	6 715 318
		<hr/>	<hr/>
Résultat par action (1) / (2)	(F)	2,947	2,884

(A) Le capital social s'élève, au 31 Décembre 2024, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité..

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 18 avril 2023, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2025. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2023	280 000	3 040 964
Ventes de l'exercice	(29 397)	(319 269)
Solde au 31 décembre 2024	250 603	2 721 695

Le nombre des actions détenues par la CIL représente au 31 décembre 2024, 3,71% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1.270.171 DT et se rapportent exclusivement à des réserves pour réinvestissements.

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond, à la fois, au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (SUITE)

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2024
(EXPRIME EN DINARS)**

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Compléments d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2022	25 000 000	2 500 000	42 805 710	4 053 747	28 978 138	(3 495 588)	7 396	17 533 524	117 382 926
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18/04/2023			11 080 500	800 000	5 653 024			(17 533 524)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18/04/2023			(9 153 480)		9 153 480				-
Augmentation du capital décidée par l'AGE du 18 Avril 2023	10 000 000				(10 000 000)				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022					(11 000 000)				(11 000 000)
Cession d'actions propres						454 624	143 879		598 503
Encaissement dividendes sur actions propres					440 000				440 000
Prélèvements sur fonds social				(219 339)					(219 339)
Résultat net de l'exercice 2023								19 369 395	19 369 395
Solde au 31 décembre 2023	35 000 000	2 500 000	44 732 730	4 634 408	23 224 641	(3 040 964)	151 275	19 369 395	126 571 485
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16/04/2024		1 000 000	9 802 000	900 000	7 667 395			(19 369 395)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16/04/2024			(3 242 480)		3 242 480				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023					(14 000 000)				(14 000 000)
Cession d'actions propres						319 269	297 261		616 529
Encaissement dividendes sur actions propres					514 173				514 173
Prélèvements sur fonds social				(162 852)					(162 852)
Résultat net de l'exercice 2024								19 862 847	19 862 847
Solde au 31 décembre 2024	35 000 000	3 500 000	51 292 250	5 371 556	20 648 690	(2 721 695)	448 536	19 862 847	133 402 184

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Intérêts de leasing	81 640 340	75 567 292
- Intérêts de retard	2 651 072	2 937 960
- Frais d'ouverture des dossiers	191 987	241 915
- Frais de rejet	1 576 460	1 605 012
- Frais sur vente	82 700	107 240
- Frais sur encaissement de titres de crédits	247 884	255 142
- Autres	79 754	57 761
<u>Total</u>	<u>86 470 197</u>	<u>80 772 322</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	4 085 607	2 620 421
Intérêts de retard antérieurs	1 522 380	1 124 383
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(5 560 865)	(4 396 968)
Intérêts de retard	(1 846 656)	(1 609 242)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(1 799 534)</u>	<u>(2 261 406)</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>84 670 663</u>	<u>78 510 916</u>

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Intérêts des emprunts obligataires	3 210 843	3 211 306
- Intérêts des crédits des banques locales	27 316 280	24 022 583
- Intérêts des crédits des banques étrangères	7 550 954	9 548 349
- Intérêts des autres opérations de financement	8 728 917	5 514 482
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	797 070	987 577
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>47 604 064</u>	<u>43 284 297</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(254 057)	(387 568)

- Autres charges financières	1 080	7 987
- Pénalités	46	16 088
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(252 931)</u>	<u>(363 493)</u>
<u>Total général</u>	<u>47 351 133</u>	<u>42 920 804</u>

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Intérêts des comptes courants	44 534	15 669
- Plus-values sur cession des titres immobilisés	1 398 727	2 468 083
- Dividendes	490 983	449 355
- Jetons de présence du portefeuille des titres immobilisés	2 500	2 500
- Dividendes et résultat des cessions des titres SICAV	237 611	25 815
- Plus-values sur fonds gérés	2 433 296	1 602 122
- Intérêts sur prêts accordés au personnel	133 059	213 724
- Intérêts sur chèques impayés	33 877	30 886
- Intérêts sur certificats de dépôt	2 749 733	1 880 210
- Autres produits financiers	7 807	53 940
<u>Total</u>	<u>7 532 126</u>	<u>6 742 304</u>

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Revenus des loyers des immeubles	115 628	394 500
- Ristournes assurances	39 494	33 489
- Autres produits d'exploitation	6 300	12 600
<u>Total</u>	<u>161 421</u>	<u>440 588</u>

NOTE 19 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Salaires et complément de salaires	6 738 525	6 413 439
- Charges connexes aux salaires	582 984	646 939
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	1 286 118	1 192 131
- Autres charges sociales	208 602	168 819
<u>Total</u>	<u>8 816 229</u>	<u>8 421 328</u>

NOTE 20 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2024</u>	<u>31 Décembre 2023</u>
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	8 721	12 124
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	526 064	455 728
<u>Total</u>	<u>534 785</u>	<u>467 853</u>

NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2024</u>	<u>31 Décembre 2023</u>
- Achat de matières et fournitures	298 738	292 843
<u>Total des achats</u>	<u>298 738</u>	<u>292 843</u>
- Sous-traitance générale	145 172	165 412
- Locations	174 854	179 450
- Entretien et réparations	500 977	452 896
- Primes d'assurances	78 280	55 915
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>899 283</u>	<u>853 673</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 216 014	998 928
- Publicités, publications et relations publiques	258 889	289 741
- Déplacements, missions et réceptions	45 469	51 894
- Frais postaux et de télécommunications	156 233	167 943
- Services bancaires et assimilés	117 622	127 400
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 794 227</u>	<u>1 635 906</u>
- Jetons de présence	144 000	168 000
- Rémunération du PCA	528 000	501 844
- Rémunération comité d'audit	36 000	42 000
- Rémunération comité des risques	36 000	42 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>744 000</u>	<u>753 844</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	209 043	208 838
- T.C.L	204 144	187 717
- Droits d'enregistrements et de timbres	9 877	11 932
- Autres impôts et taxes	26 374	14 014
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>449 439</u>	<u>422 501</u>
<u>Total général</u>	<u>4 185 687</u>	<u>3 958 766</u>

NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	5 976 871	9 507 373
- Dotations aux provisions collectives	530 000	718 000
- Reprise de provisions antérieures non déduites fiscalement	-	(138 733)
- Provisions antérieures non déduites fiscalement	-	138 733
- Dotations aux provisions additionnelles	-	2 020
- Reprises sur provisions additionnelles	(80 347)	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 177 340)	(5 484 297)
- Créances radiées	2 238 647	4 044 101
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(1 897 706)	(3 543 283)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(340 941)	(497 556)
- Encaissement sur créances radiées	(405 118)	(121 518)
<u>Total</u>	<u>2 844 066</u>	<u>4 624 840</u>

NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	48 587	254 936
- Dotations aux provisions pour divers risques	676 555	626 355
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(356 013)
- Indemnité pour personnel licencié	21 355	-
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(21 355)	-
<u>Total</u>	<u>725 142</u>	<u>525 278</u>

NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	249 332	730
- Apurement de comptes	41 363	158 513
- Autres gains sur éléments exceptionnels	2 746	55 658
<u>Total</u>	<u>293 440</u>	<u>214 901</u>

NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	-	432
- Perte suite au redressement CNSS	-	313 967
- Perte suite au redressement Fiscal	-	780 088
- Reprise sur provisions pour divers risques	-	(1 094 055)
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	642	258
<u>Total</u>	<u>642</u>	<u>690</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Bénéfice comptable	28 199 968	24 989 150
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	5 896 524	9 509 393
- Dotations aux provisions collectives	530 000	718 000
- Dotations aux provisions des autres actifs	48 587	254 936
- Dotations aux provisions pour risques divers	676 555	626 355
- Reprises sur provisions fiscales 2020	-	1 365 468
- Reprises sur provisions fiscales 2021	1 295 149	54 966
- Reprises sur provisions fiscales 2022	22 088	10 938 950
- Reprises sur provisions fiscales 2023	7 224 636	-
- Moins-value sur cession des actions SICAV	741 296	-
- Plus-value latente sur cession SICAV 2023	62	-
- Diverses charges non déductibles	92 570	107 652
- Perte suite redressement fiscal	-	780 088
A déduire		
- Provisions fiscales 2019/2018 pour affaires en cours	1 254 484	1 295 149
- Reprises sur provisions comptables	7 287 389	11 064 235
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	356 013
- Reprises sur provisions des autres actifs	21 355	-
- Reprises sur provisions pour divers risques	-	1 094 055
- Correction symétrique	-	138 733
- Plus-value sur cession d'actions cotées	1 092 699	1 785 797
- Plus-value sur fonds gérés non imposable	179 855	174 000
- Plus-value latents sur les titres SICAV	5 381	-
- Dividendes	1 244 370	449 355
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>33 641 902</u>	<u>32 987 621</u>
Provisions pour créances douteuses 100%	5 896 524	9 509 393
Provisions collectives déductibles	135 268	607 106
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>27 610 110</u>	<u>22 871 123</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES (suite)

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
<u>Bénéfice fiscal</u>	27 610 110	22 871 123
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Reste à investir	10 354 000	9 802 000
<u>Bénéfice imposable</u>	17 256 110	13 069 123
Impôt sur les sociétés (au taux en vigueur, porté le cas échéant au minimum légal)	6 902 528	4 574 225
Effet sur l'impôt suite à la correction symétrique	54 106	-
Impôt sur les sociétés dû	6 956 633	4 574 225
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	4 116 802	4 534 149
- Retenues à la source	491 231	507 593
<u>Impôt à payer (Crédit d'Impôt sur les sociétés)</u>	2 294 494	(467 517)
Contribution sociale de solidarité de l'exercice	690 244	522 765
Ajustement de Contribution sociale de solidarité suite au contrôle fiscal	-	(20 839)
Contribution sociale de solidarité à payer	690 244	501 926
Contribution conjoncturelle de l'exercice (A)	690 244	522 765

(A) : La Contribution conjoncturelle au profit du budget de l'État a été institué par l'article 64 de la loi de finances pour la gestion 2024. Elle est fixée à 4% du bénéfice imposable, dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2024 et 2025.

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Clients et comptes rattachés en début de période	Note 5	45 051 595	39 889 997
- Clients et comptes rattachés en fin de période	Note 5	(51 887 107)	(45 051 595)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	Note 10	(5 568 817)	(5 389 765)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	Note 10	7 167 131	5 568 817
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	Note 10	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	Note 10	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	Note 5	(3 542 928)	(3 072 762)
- Produits constatés d'avance en fin de période	Note 5	3 858 711	3 542 928
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	Note 5	220 788	160 188
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	Note 5	(414 768)	(220 788)
- TVA collectée		89 299 126	75 240 734
- TVA collectée sur avances et acomptes		(18 680 023)	(10 403 447)
- Remboursement principal	Note 5	305 202 800	272 152 633
- Intérêts et produits assimilés de leasing	Note 15	86 470 197	80 772 322
- Autres produits d'exploitation		161 421	440 588
- Créances virées en pertes	Note 22	(2 238 646)	(4 044 101)
- Encaissements sur créances radiées	Note 22	405 118	121 518
- Encours financiers virés en pertes	Note 5	322 937	1 599 773
- Plus/Moins values sur relocation	Note 5	(1 532 077)	(1 505 402)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	Note 9	104 087	2 973 118
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	Note 9	(38 263)	(104 087)
- Cessions d'immobilisations à la VR	Note 5	9 583	38 341
- Cessions anticipées d'immobilisations	Note 5	15 135 630	20 906 642
<u>Encaissements reçus des clients</u>		<u>469 506 497</u>	<u>433 615 651</u>

NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

		<u>31 Décembre 2024</u>	<u>31 Décembre 2023</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	Note 12	64 363 583	57 020 103
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	Note 12	(72 878 677)	(64 363 583)
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	Note 5	361 760 058	341 818 461
- TVA sur investissements		61 032 902	56 763 676
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	Note 13	27 500	19 250
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	Note 13	-	(27 500)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>		<u>414 305 365</u>	<u>391 230 408</u>

NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Personnel, rémunérations dues en début de période	Note 13	43 746	5 714
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	Note 13	(16 621)	(43 746)
- Avances et acomptes au personnel en début de période	Note 9	(75 094)	(56 703)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	Note 9	61 380	75 094
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	Note 12	273 415	313 031
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	Note 12	(202 115)	(273 415)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	Note 13	742 940	614 237
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	Note 13	(797 208)	(742 940)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	Note 13	756 002	705 931
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	Note 13	(845 370)	(756 002)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	Note 13	144 981	74 367
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	Note 13	(108 305)	(144 981)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	Note 13	480 464	485 757
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	Note 13	(624 986)	(480 464)
- C.N.S.S en début de période	Note 13	379 906	322 613
- C.N.S.S en fin de période	Note 13	(349 490)	(379 906)
- CAVIS en début de période	Note 13	78 015	59 658
- CAVIS en fin de période	Note 13	(61 110)	(78 015)
- CNAM en début de période	Note 13	31 332	26 607
- CNAM en fin de période	Note 13	(28 824)	(31 332)
- Assurances groupe et vie en début de période	Note 13	41 268	48 626
- Assurances groupe et vie en fin de période	Note 13	(50 858)	(41 268)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	Note 13	147 748	127 839
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	Note 13	(157 086)	(147 748)
- Diverses charges à payer en début de période	Note 13	667 330	716 474
- Diverses charges à payer en fin de période	Note 13	(598 217)	(667 330)
- TVA, payée sur biens et services		641 047	970 576
- Charges de personnel	Note 19	8 816 229	8 421 328
- Autres charges d'exploitation	Note 21	4 185 688	3 958 766
- Impôts et taxes	Note 21	(449 439)	(422 501)
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>		<u>13 126 769</u>	<u>12 660 264</u>

NOTE 30 : INTERETS PAYES

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Frais d'émission d'emprunts	Note 9	395 001	722 151
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	Note 11	(1 490)	(25 813)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	Note 11	107 824	1 490
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	Note 13	11 271	13 875
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	Note 13	(56 855)	(11 271)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	Note 11	2 057 579	866 986
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	Note 11	(1 391 712)	(2 057 579)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	Note 11	5 467 804	4 023 885
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	Note 11	(5 303 294)	(5 467 804)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	Note 11	2 260 121	3 341 051
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	Note 11	(1 392 770)	(2 260 121)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	Note 11	795 019	839 996
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	Note 11	(1 954 800)	(795 019)
- Intérêts et charges assimilées	Note 16	47 351 133	42 920 804
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	Note 16	(797 070)	(987 577)
<u>Intérêts payés</u>		<u>47 547 761</u>	<u>41 125 054</u>

NOTE 31 : IMPOTS PAYES

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	Note 13	-	1 471 358
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	Note 13	(2 294 494)	-
- Contribution conjoncturelle en début de période	Note 13	522 765	-
- Contribution conjoncturelle en fin de période	Note 13	(690 244)	(522 765)
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en début de période	Note 9	(467 517)	-
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en fin de période	Note 9	-	467 517
- Contribution sociale de solidarité en début de période	Note 13	501 926	590 959
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	Note 13	(690 244)	(501 926)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	Note 13	35 428	26 989
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	Note 13	(37 171)	(35 428)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	Note 13	19 232	18 427
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	Note 13	(20 503)	(19 232)
- TVA payée		10 262 554	7 803 731
- Impôts et taxes	Note 21	449 439	422 501
- Impôts sur les bénéfices	Note 26	6 956 633	4 574 225
- Contribution sociale de solidarité	Note 26	690 244	522 765
- Contribution conjoncturelle	Note 26	690 244	522 765
<u>Impôts payés</u>		<u>15 928 292</u>	<u>15 341 886</u>

NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8	1 001 424	3 148 777
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<u>1 001 424</u>	<u>3 148 777</u>

NOTE 33 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	Note 25	-	(432)
- Cessions d'immobilisations corporelles	Note 8	3 805 878	-
- Immobilisations mises en rebut	Note 8	-	431
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	Note 24	249 332	730
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<u>4 055 210</u>	<u>730</u>

NOTE 34 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	Note 7	9 802 000	11 080 500
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>		9 802 000	11 080 500

NOTE 35 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	Note 7	2 247 057	5 674 626
- Titres immobilisés remboursés au cours de l'exercice	Note 7	1 379 000	375 000
- Titres de participation remboursés au cours de l'exercice	Note 7	-	49 997
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	Note 17	1 398 727	2 468 083
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	Note 13	(21 080)	(1 321 674)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	Note 13	21 080	21 080
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>		5 024 784	7 267 112

NOTE 36 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Dividendes payés	Note 14	14 000 000	11 000 000
- Dividendes sur actions propres	Note 14	(514 173)	(440 000)
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer en début de période	Note 13	44 111	43 975
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer en fin de période	Note 13	(44 413)	(44 111)
- Prélèvements sur fonds social	Note 14	162 852	219 339
<u>Dividendes et autres distributions</u>		13 648 376	10 779 203

NOTE 37 : AUTRES FLUX LIES A L'EXPLOITATION

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	Note 9	(910 502)	(961 459)
- Remboursements sur prêts au personnel	Note 9	1 671 361	1 407 833
- Produits à recevoir des tiers en début de période	Note 9	1 129 151	1 198 207
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	Note 9	(1 267 627)	(1 129 151)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de période	Note 9	-	69 764
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de période	Note 9	-	-
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	Note 9	68 787	63 548
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	Note 9	(83 003)	(68 787)
- Autres comptes débiteurs en début de période	Note 9	525 769	466 524
- Autres comptes débiteurs en fin de période	Note 9	(609 065)	(525 769)
- Comptes d'attente actif en début de période	Note 9	170 836	96 091
- Comptes d'attente actif en fin de période	Note 9	(130 481)	(170 836)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	Note 9	1 117 876	1 130 170
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	Note 9	(1 739 003)	(1 117 876)
- Ristourne à rembourser en début de période	Note 13	-	(610)
- Ristourne à rembourser en fin de période	Note 13	-	-
- CCA en début de période	Note 9	-	-
- CCA en fin de période	Note 9	(750 000)	-
- Autres comptes créditeurs en début de période	Note 13	(496 445)	(490 280)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	Note 13	672 750	496 445
- Prestataires Assurances en début de période	Note 13	(762 030)	(819 149)
- Prestataires Assurances en fin de période	Note 13	752 775	762 030
- Autres produits constatés d'avance en début de période	Note 13	(158 128)	(63 650)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	Note 13	45 749	158 128
- Produits des placements (hors plus-values de cessions)	Note 17	6 133 399	4 274 221
- Autres gains ordinaires	Note 24	44 109	214 171
- Autres pertes ordinaires	Note 25	(21 997)	(1 094 313)
		5 404 280	3 895 251

Autres flux liés à l'exploitation

NOTE 38 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

- **COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT**

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt, ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2024, des opérations de cession de participations et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI au titre de frais de négociation boursière, ainsi qu'au titre d'autres opérations, s'élèvent à 16.076 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Commissions sur placement d'emprunts obligataires :

La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2024 des rémunérations relatives à la préparation du document de référence pour l'émission d'emprunt obligataire et ce, pour un montant de 20.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a ainsi supporté, en 2024, une charge d'égal montant.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2024 est de 35.300 DT en HT.

Compte Courant Actionnaire :

La CIL a conclu, le 15 Juillet 2024, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de 750.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propre disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2024, s'est élevé à 27.833 DT.

- **SOCIETE AGRO SERVICE :**

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt

seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

A ce titre, la CIL a constaté parmi ses produits de 2024, des intérêts pour un montant de 16.701 DT. Le solde de la créance, y compris les intérêts cumulés, s'élève au 31 décembre 2024, à 496.195 DT et a été totalement provisionné.

- **CIL SICAR**

1- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 39.014 DT.

Ce fonds a fait l'objet de remboursement partiel en avril 2024 à hauteur de 1.379.000 DT.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 66.617 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 95.821 DT.

4- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 97.567 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 131.962 DT.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 19 Juin 2023, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 11.080.500 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 247.407 DT.

7- Une convention de gestion a été conclue, le 20 Juin 2024, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 9.802.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 108.395 DT.

8- La CIL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillées comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
30/07/2024	29/08/2024	8 500 000	10,47%	73 521
07/08/2024	06/09/2024	2 000 000	10,48%	17 315
20/08/2024	19/09/2024	500 000	10,33%	4 267
21/08/2024	20/09/2024	4 500 000	10,33%	38 407
29/08/2024	28/09/2024	8 500 000	10,33%	72 546
06/09/2024	06/10/2024	2 000 000	10,33%	17 070
19/09/2024	19/10/2024	500 000	10,24%	4 231
20/09/2024	20/10/2024	4 500 000	10,24%	38 075
28/09/2024	28/10/2024	8 500 000	10,24%	71 920
06/10/2024	05/11/2024	2 000 000	10,24%	16 922
19/10/2024	18/11/2024	500 000	10,24%	4 231
20/10/2024	19/11/2024	4 500 000	10,24%	38 075
22/10/2024	21/11/2024	5 000 000	10,24%	42 306
28/10/2024	27/11/2024	8 500 000	10,24%	71 920
28/10/2024	27/11/2024	4 500 000	10,24%	38 075
04/11/2024	04/12/2024	500 000	9,24%	3 821
05/11/2024	05/12/2024	500 000	9,24%	3 821
05/11/2024	05/12/2024	2 000 000	9,24%	15 282
08/11/2024	08/12/2024	500 000	9,24%	3 821
15/11/2024	25/12/2024	500 000	9,24%	5 081
18/11/2024	18/12/2024	500 000	9,24%	3 821
18/11/2024	18/12/2024	500 000	9,24%	3 821
19/11/2024	19/12/2024	4 500 000	9,24%	34 385
21/11/2024	31/12/2024	5 000 000	9,24%	50 812
27/11/2024	27/12/2024	4 500 000	9,24%	34 385
27/11/2024	27/12/2024	8 500 000	9,24%	64 950
08/12/2024	07/01/2025	500 000	9,24%	2 929
31/12/2024	30/01/2025	5 000 000	9,24%	-
Total		97 500 000		775 808

9- La CIL SICAR loue un bureau au sein de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2024 est de 8.820 DT en HT.

10- Une convention de mise à disposition de personnel, a été conclue le 01 Octobre 2023, avec la société CIL SICAR dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la mise à disposition de la CIL SICAR de deux employés de la CIL pour assurer certaines fonctions au sein de cette dernière.

En rémunération de ladite mise à disposition, la CIL SICAR prendra en charge une partie des charges salariales supportées au titre de ces deux employés, avec une marge forfaitaire de 15%.

Le montant des charges salariales refacturées en 2024 par la CIL à la CIL SICAR s'est élevé à 42 000 DT, et la marge forfaitaire s'est établie à 6 300 DT.

- **AUTRES PARTIES LIEES**

Certificats de dépôts :

La CIL a réalisé, en 2024, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 04 Octobre 2024 et échéant 29 Septembre 2025, au taux facial de 10,24%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 22.900 DT.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société en 2024, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 528.000 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- Le Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'exercice 2024 de :

- ✓ Une rémunération brute de 518.400 DT ;
- ✓ Une voiture de fonction mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

NOTE 39 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 25.525.715 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 102.226.991 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2024.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 300.627.262 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 20.053.790 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 127.714.187 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES**C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés**

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 45.000.000 DT et correspondent à un crédit obtenu auprès d'un bailleur de fonds local.

NOTE 40 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 Mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2025, font apparaître un total du bilan de **729.425 KDT**, un bénéfice net de **19.863 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **12.512 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

1- Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2024, les créances s'élèvent à 653.612 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 37.057 KDT et les agios réservés ont atteint 7.995 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;

- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

2- Évaluation du portefeuille titres

Risque identifié

Les titres d'investissement s'élèvent à 49.608 KDT au 31 décembre 2024 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Compagnie Internationale de Leasing et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Compagnie Internationale de Leasing et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernés ainsi que les valeurs de marchés communiqués ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel que présenté par le Conseil d'Administration du 17 mars 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne

qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs

pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne, ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 18 Mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

Le groupement

Universal Auditing – CNBA UHY

Hilal OUALI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

1- Une convention de gestion a été conclue, le 20 Juin 2024, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 9.802.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 108.395 DT.

2- La CIL a réalisé, en 2024, des opérations de cession de titres de participation, et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI au titre de frais de négociation boursière ainsi qu'au titre d'autres opérations, s'élèvent à 16.076 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égale montant.

3- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2024, une rémunération relative au document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire, et ce, pour un montant de 20.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées.

4- La CIL a conclu, le 15 Juillet 2024, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la «

CGI » un montant de 750.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propre disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2024, s'est élevé à 27.833 DT.

5- La CIL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
30/07/2024	29/08/2024	8 500 000	10,47%	73 521
07/08/2024	06/09/2024	2 000 000	10,48%	17 315
20/08/2024	19/09/2024	500 000	10,33%	4 267
21/08/2024	20/09/2024	4 500 000	10,33%	38 407
29/08/2024	28/09/2024	8 500 000	10,33%	72 546
06/09/2024	06/10/2024	2 000 000	10,33%	17 070
19/09/2024	19/10/2024	500 000	10,24%	4 231
20/09/2024	20/10/2024	4 500 000	10,24%	38 075
28/09/2024	28/10/2024	8 500 000	10,24%	71 920
06/10/2024	05/11/2024	2 000 000	10,24%	16 922
19/10/2024	18/11/2024	500 000	10,24%	4 231
20/10/2024	19/11/2024	4 500 000	10,24%	38 075
22/10/2024	21/11/2024	5 000 000	10,24%	42 306
28/10/2024	27/11/2024	8 500 000	10,24%	71 920
28/10/2024	27/11/2024	4 500 000	10,24%	38 075
04/11/2024	04/12/2024	500 000	9,24%	3 821
05/11/2024	05/12/2024	500 000	9,24%	3 821
05/11/2024	05/12/2024	2 000 000	9,24%	15 282
08/11/2024	08/12/2024	500 000	9,24%	3 821
15/11/2024	25/12/2024	500 000	9,24%	5 081
18/11/2024	18/12/2024	500 000	9,24%	3 821
18/11/2024	18/12/2024	500 000	9,24%	3 821
19/11/2024	19/12/2024	4 500 000	9,24%	34 385
21/11/2024	31/12/2024	5 000 000	9,24%	50 812
27/11/2024	27/12/2024	4 500 000	9,24%	34 385
27/11/2024	27/12/2024	8 500 000	9,24%	64 950
08/12/2024	07/01/2025	500 000	9,24%	2 929
31/12/2024	30/01/2025	5 000 000	9,24%	-
Total		97 500 000		775 808

6- La CIL a réalisé, en 2024, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 04 Octobre 2024 et échéant 29 Septembre 2025, au taux facial de 10,24%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 22.900 DT.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

1- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL.

Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

A ce titre, la CIL a constaté parmi ses produits de 2024, des intérêts pour un montant de 16.701 DT.

Le solde de la créance, y compris les intérêts cumulés, s'élève au 31 décembre 2024, à 496.195 DT et a été totalement provisionné.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 39.014 DT.

Ce fonds a fait l'objet de remboursement partiel en avril 2024 à hauteur de 1.379.000 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 66.617 DT.

4- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 95.821DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 97.567 DT.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2024, s'élève à : 131.962 DT.

7- Une convention de gestion a été conclue, le 19 Juin 2023, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 11 080 500 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées au 31 décembre 2024, s'élève à : 247.407 DT.

8- Une convention de mise à disposition de personnel, a été conclue le 1^{er} Octobre 2023, avec la société CIL SICAR dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient

99,99% du capital. Cette convention porte sur la mise à disposition de la CIL SICAR de deux employés de la CIL pour assurer certaines fonctions au sein de cette dernière.

En rémunération de ladite mise à disposition, la CIL SICAR prendra en charge une partie des charges salariales supportées au titre de ces deux employés, avec une marge forfaitaire de 15%.

Le montant des charges salariales refacturées en 2024 par la CIL à la CIL SICAR s'est élevé à 42 000 DT, et la marge forfaitaire s'est établie à 6 300 DT.

9- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté en 2024, une charge d'égal montant.

10- La CIL a conclu un contrat de location avec la société « CIL SICAR » portant sur un bureau d'une superficie de 15m², servant comme siège social, à partir du 1^{er} janvier 2022, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 8.000 DT hors TVA payable trimestriellement d'avance et majoré de 5% l'an.

Le produit de loyer constaté à ce titre s'est élevé à 8.820 DT.

11- La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis.

Le montant annuel du loyer au titre de 2024 est de 35.300 DT en HT

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

1- Le conseil d'Administration réuni le 18 avril 2023 a décidé de reconduire Monsieur Mohamed BRIGUI en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération brute a été fixée à 528.000 DT payable en six tranches et ce, à la fin de chaque période de deux mois.

Le Président bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais leurs afférents.

Il est à préciser que la voiture de fonction a été renouvelée en 2015, moyennant la contribution du Président du Conseil d'Administration (ex Président Directeur Général) de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président une quote-part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

2- Le conseil d'Administration réuni le 18 avril 2023 a décidé de reconduire Monsieur Salah SOUKI en qualité de Directeur Général pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Sa rémunération brute a été fixée à 518.400 DT payable sur 12 mois.

Le Directeur général bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais leurs afférents.

3- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Le montant estimé de ces jetons de présence au titre de l'exercice 2024 et s'élevant à 216.000 DT, a été constaté parmi les charges de l'exercice et figure parmi les autres passifs.

4- Mme Héla BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, assure la fonction de Président Directeur Général de la filiale « CIL SICAR », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 30.000 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 18 Mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PROAUDIT
Tarak ZAHAF

Le groupement
Universal Auditing – CNBA UHY
Hilal OUALI